



**MAIRIE DE LA VERDIERE**  
**COMPTE-RENDU**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juillet 2016**

**Présents** : MM., BLANC Laurent, BUISSON Frédéric, CHARRAT Jean-François, CHATARD Annie, CHATARD Hervé, DEBORDEAUX Michelle, DEROSE David, ESTIENNE Bernard, GEORGES Marie-Ange, MATHIEU Jean-Marc, PAOLETTI Cécile, ROGIER Gilles, ZICKGRAF Didier.

**Absents** : BEN ALI Zaïna, DUVAL Denis, MELANO Yolène, SANDJIVY Sylvie, MARIGNANE Gérard, SANNA Magali

**Procurations** : BEN ALI Zaïna à CHATARD Hervé, DUVAL Denis à Michelle DEBORDEAUX, MARIGNANE Gérard à CHATARD Annie, SANDJIVY Sylvie à Marie-Ange GEORGES,

**Secrétaire de séance** : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire. Madame Michelle DEBORDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du compte rendu de la séance du 30 mai 2016**

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant sur une convention PUP relative à une extension du réseau ERDF (ENEDIS) pour le raccordement de deux nouvelles habitations.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

**I - DEMANDE DE LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MOBILISATION DU MECENAT POPULAIRE AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n° 37 du 30 mai 2016 relative au projet de partenariat pour la restauration du lavoir de la Gouargo.

Il propose que la commune de la Verdrière se rapproche de la Fondation du Patrimoine afin de mettre en œuvre une campagne de mobilisation du mécénat populaire par l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la demande de lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire auprès de la Fondation du patrimoine

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

**II - ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 juillet 2014, le Conseil Municipal LA VERDIERE a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Dans cette délibération, le Conseil Municipal a précisé les objectifs de la procédure et a défini les modalités de la concertation.

Depuis juin 2015, les élus ont participé à des réunions internes qui ont permis d'aborder le diagnostic territorial (atouts et contraintes du territoire, enjeux dégagés, contexte législatif, etc.) puis le projet communal.

Deux réunions de concertation avec les personnes publiques associées et consultées ont eu lieu les 24 novembre 2015 (sur le diagnostic) et 19 mai 2016 (sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Le PADD présenté par l'équipe municipale a été partagé en grande partie par les partenaires institutionnels.

Par ailleurs, deux réunions publiques de concertation se sont également tenues les 27 novembre 2015 (cadre législatif et conclusions du diagnostic) et 3 juin 2016 (PADD).

Dans son ensemble, le projet est très largement partagé malgré de nombreuses demandes de terrain constructible.

M. le Maire et l'ensemble du conseil ont échangé et débattu une nouvelle fois sur ce projet le jeudi 19 mai 2016. Ils ont reçu le PADD finalisé plusieurs jours avant la présente réunion pour pouvoir l'analyser une dernière fois. Ils échangent ce jour sur le PADD, PADD qui s'appuie sur quatre orientations générales (elles-mêmes scindées en plusieurs objectifs chacune), à savoir :

- Orientation 1 : Préserver la biodiversité locale
- Orientation 2 : Valoriser le cadre de vie local
- Orientation 3 : Assurer un développement économique harmonieux
- Orientation 4 : Répondre aux besoins en logement dans un souci d'économie foncière et de développement raisonné et cohérent

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

#### **Application au PLU de l'ensemble des règles résultant du décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015**

M. le Maire explique que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, dont l'entrée en vigueur est progressive, a modifié en profondeur le code de l'urbanisme et ses dispositions liées à l'élaboration, la révision ou la modification de Plans Locaux d'Urbanisme.

Ainsi, le régime des orientations d'aménagement et de programmation a été modifié. Ce décret a également "allégé" le règlement tout en permettant aux élus d'y inscrire certaines règles qui pourront être soit moins contraignantes, soit plus contraignantes que dans le passé.

Le règlement dont le contenu est modifié par des règles générales pédagogiques et clarificatrices est articulé autour de trois thèmes que sont respectivement :

- La destination des constructions, les usages des sols et natures d'activité
- Les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Et les équipements et réseaux

L'ensemble du dispositif régissant le règlement du PLU est désormais codifié aux articles R.151-1 à R.151-50 du Code de l'urbanisme.

Pour toutes les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, les dispositions issues du décret ne s'appliqueront pas, sauf si le conseil communautaire ou le conseil municipal adopte, au plus tard au moment de l'arrêt du projet, une délibération décidant que seront applicables au document les règles résultant du nouveau décret du 28 décembre 2015 (article 12-VI alinéa 1 du décret).

Au regard de l'avancée du PLU (arrêt prévu au début de l'année 2017), M. le Maire propose de tenir compte dès à présent de ce décret.

Au cours de la discussion, Monsieur Frédéric BUISSON pose de nombreuses questions auxquelles Monsieur BLANC répond.

Monsieur le Maire indique aussi en réponse que l'instruction des permis de construire respecte les règles strictes imposées par le Code de l'urbanisme.

Monsieur Jean-Marc MATHIEU dit que la démarche de notre PLU est cohérente avec le SCOT Provence Verte.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

### **III – EXTENSION RESEAU ERDF /CONVENTION PUP**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'ERDF relatif à l'extension du réseau électrique permettant le raccordement de la construction de M. JAOVAHINY Romain et Mme GALLY Sophie, Lieu-dit L'Auvière, dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme PC 083 146 16A0011 obtenue le 27 juin 2016 Section B, parcelle n°1787/1655

Le montant de ces travaux s'élève à 4 838,98 € HT.

Il propose de mettre en œuvre une convention de projet urbain partenarial avec M. JAOVAHINY Romain et Mme GALLY Sophie en vertu des dispositions de l'article L332-11-3 du Code de l'urbanisme.

Monsieur Laurent BLANC précise que dans le cadre de cette convention, les pétitionnaires sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

### **IV – RECOLTE DE TRUFFES EN FORET COMMUNALE CARTE 2016-2017**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°27/2010 en date du 14 juin 2010 concernant le droit de fouiller les truffes en forêt communale ainsi que les tarifs. Il précise que ce droit est octroyé aux résidents principaux de la commune et aux propriétaires fonciers.

Il propose de porter le montant de la carte à compter de la saison 2016-2017 à 100 € (cent euros) et demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : 16 voix POUR - 1 abstention (M. CHARRAT)

### **V – LOCATION EMPLACEMENT TAXI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les termes de la délibération du 23 février 2004 fixant le montant de la location de l'emplacement de taxi à 160 € par an.

Il propose d'en fixer le montant à 200 € et il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : 16 voix POUR - 1 abstention (M. CHARRAT)

Par ailleurs Monsieur le Maire indique que deux emplacements seront matérialisés. Le lieu retenu pour ces emplacements pourrait être la zone zébra sur la place des Fêtes.

### **VI- ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il s'agit de deux créances sur la cantine : une de 30 € et une de 65,20 € Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame Michelle DEBORDEAUX indique que tous les moyens ont réellement été mis en œuvre pour recouvrer ces créances (nombreux rappels, vérifications des comptes bancaires et analyse des situations financières).

Monsieur Jean-Marc MATHIEU dit qu'il faut poursuivre les relances pour l'exemple.

VOTE : 16 voix CONTRE - 1 abstention (Mme Michelle DEBORDEAUX)

## VII- QUESTIONS DIVERSES

- **Transports scolaire** : Monsieur le Maire fait part de la politique du Département, organisateur du transport scolaire, qui préconise de ne pas conserver des services dont il est constaté que l'usage réel est inférieur à 15 élèves par bus.

En conséquence le car desservant les arrêts suivants est supprimé pour la rentrée 2016/2017 :

- Ancienne route de Varages
- Chicheri
- L'Auvière
- Route de Manosque
- Les Mollières
- Les Bréguières
- Croisement des Beynets

Les pointages mensuels font apparaître la présence de 8 à 9 enfants sur cette tournée, ce qui s'avère insuffisant si l'on considère le coût à la charge de la Commune de 15000€ par an.

- **Installation d'un nouveau médecin**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un jeune médecin souhaite s'installer sur la commune. Il est la recherche d'un lieu pour créer son cabinet.

Il demande aux élus de faire des propositions et il prévoit de recevoir ce médecin dans le courant du mois de juillet.

- **Eclairage public**

Monsieur Didier ZIGKRAF confirme la légalité de la coupure de l'éclairage public à partir de minuit. Il précise que l'ADEME peut aider la commune à l'installation du système de régulation.

Madame Michelle DEBORDEAUX rappelle que l'éclairage public de la commune est géré par le SYMIELEC Var et qu'il faudrait prendre leur avis.

- **Nuisances sonores**

Madame Cécile PAOLETTI rappelle sa demande de prise d'arrêt municipal autorisant les agriculteurs à pratiquer leurs activités en dehors des périodes autorisées.

Monsieur CHARRAT précise qu'il est possible de demander une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage.

- **Communauté de Commune**

Monsieur le Maire informe que la CCPV a entrepris une étude économique du territoire et que le bureau d'étude MAHOC interviendra prochainement sur la commune.

*La séance est levée à 20 heures 30*